

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### LA NORME CANADIENNE 52-109 SUR L'ATTESTATION DE L'INFORMATION PRÉSENTÉE DANS LES DOCUMENTS ANNUELS ET INTERMÉDIAIRES DES ÉMETTEURS

(MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE SEULEMENT)

Le 31 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications à la version française de la règle énoncée ci-dessus, lesquelles entre en vigueur le 30 juin 2013.